

Pour qui ?

Les 16 à 25 ans

(moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés)

sans qualification ou de niveau CAP/BEP

A titre exceptionnel, **les jeunes titulaires d'un BAC + 3 maxi, en recherche d'emploi** et résidant dans des quartiers ou zones prioritaires

Comment et Combien ?

CDI ou CDD de 1 à 3 ans

Rémunération minimale

SMIC

ou salaire conventionnel

s'il est plus favorable

Quelle formation ?

Formation prévue au contrat permettant d'accéder à un niveau de qualification supérieur

FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA QUALIFICATION

LES Emplois d'Avenir



Qui emploie ?

Les employeurs du secteur non marchand, les personnes

morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les structures d'insertion

Certaines entreprises du secteur marchand

Quelles aides pour les employeurs ?

Durée de l'aide égale à la durée du contrat de travail dans la limite de 3 ans.

Le taux de prise en charge varie de **35% à 75 % du SMIC horaire brut** en fonction de l'employeur.

Cumul avec le dispositif d'allègement général des charges

Absence de prise en compte dans les effectifs

Où s'adresser

Pour le recrutement

Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi

Plus d'infos / www.lesemploisdavenir.gouv.fr
Arrêté préfectoral et fiche pratique sur
www.bretagne.directe.gouv.fr



PRÉFET DE LA
RÉGION BRETAGNE